

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Band:** 15 (1907)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Le tir du Papegay à Yverdon  
**Autor:** Mottaz, Eug.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-15309>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 09.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

---

---

## LE TIR DU PAPEGAY A YVERDON

(Suite et fin.)

Les considérations qui précèdent sont suffisantes déjà pour donner une idée de ce qu'étaient les tirs du Papegay sous l'ancien régime. Je veux laisser davantage maintenant la parole aux manaux du Conseil d'Yverdon qui nous fourniront des détails intéressants sur différents points qui n'ont été que mentionnés ci-dessus.

*5 avril 1695.* — Ordonné que pour faire les rois du Papegay de la présente année, M. le Schutzmeister commencera à faire le tour de la ville avec le drapeau à huit ou neuf heures du matin pour prendre les anciens rois, ensorte que l'on se puisse trouver derrière le lac précisément à dix heures pour tirer l'oiseau, et en place du dîner que les anciens rois donnaient, il sera converti en souper, et au lieu de deux louis d'or, l'écharpe et le ducat, leur sera encore livré à chacun 25 florins, revenant le tout pour chacun à 95 florins et l'écharpe.

Pour ce qui est des nouveaux rois, ils seront obligés de bailler une collation le lendemain de leur royauté et, l'année suivante, ils bailleront le souper ; mais comme l'on reconnaît que cela ne peut pas se faire sans grands frais, Monsieur le Gouverneur leur délivrera avec l'écharpe et le ducat, à chacun cent-vingt-cinq florins <sup>1</sup>.

*6 mai.* — Après avoir fait diverses réflexions en la manière qui s'est pratiquée au temps de la création des Roys, on a trouvé bon de rechercher les moyens les plus convenables pour la conservation

<sup>1</sup> Cet extrait est copié dans *l'Histoire et Annales de la ville d'Yverdon*, dont l'auteur n'a pas respecté toujours le style et l'orthographe de l'original.

d'un bon ordre et esviter par ce moyen toutes sortes de reproches, ainsy à l'esgard des anciens Roys yront en chef jusque dernier le Lac et resteront dans ce rang jusques à ce que les nouveaux soient recogneus dignes de cet honneur. Qui prendront d'abord le premier rang et ensuite leur conestable, l'on suivra l'ordonnance passée le cinq d'avril dernier, et pour esviter le tiraillement du premier jour qui n'est qu'inutile, on ne baillera aucune poudre que pour le lendemain ; on ferra quelque barrière près de la tour du Papegay qui empescheront l'embarras du monde à ceux qui seront disposés de tirer à l'oiseau et on mettra ordre que tous les tireurs prétendants ayent à observer chascun son rang, tirants à tour sans confusion.

*13 mai.* — Ordonné que Messieurs les fils de Messieurs les Banderets ancien et nouveau porteront le drapeau à l'Abbaye qui se va faire.

*18 mai 1696.* — Estant arrivé au tirage quelque conteste pour savoir qui doit présider au deffaut de Monsieur le Schutzmeister... A esté cogneu que pour l'avenir, pour esviter d'autres difficultés, que lorsque Monsieur le Schutzmeister sera absent, le Roy qui sera premier en scéance présidera et prendra la place pour eschantillonner et faire les autres expéditions.

*27 juin.* — Doxat, coseigneur de Démoret, renonce absolument à la charge de Schutzmeister.

*27 février 1697.* — Monsieur le Schutzmeister demande s'il faut attendre qu'il y eût du sel de LL. EE. pour payer les tireurs en sel blanc ou si on les devoit payer en argent puisque le terme de tel payement en sel se trouve escoulé depuis la St-Martin passée, sur ce a esté ordonné, d'autant on a tant attendu, on peut bien encor attendre qu'on aît du sel en bosse.

*4 septembre.* — Monsieur le Schutzmeister Paccotton ayant acquis huit tonneaux de sel pour la compagnie des mousquetaires et souhaictant de le faire livrer aux tireurs pour les prix de présente année, a esté ordonné qu'il attendra jusques à St-Martin prochain qu'est le temps ordinaire.

*30 avril 1698.* — On fera l'abbaye le premier lundy de may comme du passé.

Messieurs les Roys traiteront au soupé et Monsieur le Schutzmeister fera diligence que la compagnie ait fait le tour de la ville pour se pouvoir rendre dernier le Lac au plus tard à dix heures du matin.

On distribuera le premier jour 4 onces de poudre aux tireurs et 6 onces le second.

Il n'en sera distribué qu'à ceux qui sont de la compagnie des mousquetaires qui la viendront quérir eux memes.

On ne souffrira pas qu'il se fasse aucun teschachement particulier, mais chascun suivra à son rang le drapeau et ne se fera aucun desguisement ou masquarades pour porter les armes...

*1<sup>er</sup> mai 1700.* — L'Abbaye devant se faire lundy et S. S. Ballivale allant maintenant à Berne, on la renverra jusqu'à son retour.

Le voyage à Berne du bailli fut malheureux pour la fête du Papegay. Cette dernière fut fixée aux 27 et 28 mai. Ces deux journées ayant été marquées par des orages et une pluie continuelle, la partie gastronomique de la solennité put seule avoir lieu.

*27 mai.* — La circonstance du temps n'estant pas propre pour planter l'oiseau et pour faire les Roys du Papegay, cet exercice est renvoyé à un jour plus favorable, à moins que jusques environ midy la pluye et les orages cessent auquel cas Monsieur le Schutzmeister fera battre la caisse pour vacquer à cet exercice. Cependant puisque le repas est en plus grande partie préparé et pour esviter la perte de quelques viandes, les invités seront avertis de se trouver environ les 5 heures à la Maison de ville pour le soupé, de quoy S. S. Ballivale sera avisée et priée d'honorer la compagnie de sa présence.

*28 mai.* — Le mauvais temps a retardé la création des Roys; cependant ils doivent présenter aujourd'huy la collation. Les Maisonneurs s'entendent pour cela avec l'Hoste de la Maison de Ville qui prépare tout au mieux pour 20 escus blancs.

*1<sup>er</sup> juin.* — Les comptes devront toujours se rendre à l'avenir le lendemain de l'Abbaye soit le mercredi.

*9 avril 1701.* — S'estant proposé une question, savoir que pour esviter l'abus qui arrive ordinairement les jours de l'Abbaye pour les frais de la collation, si on trouveroit bon de la canceler en faisant d'une autre manière quelque douceur aux tireurs de la compagnie qui suivront les Roys pendant les deux jours, tel sentiment a esté goutté: ainsi a esté ordonné que Messieurs du Conseil examineront ce fait de bien près pour qu'on y puisse remédier et si on se pourroit eslargir sans peine de cinq ou six batz en faveur de chascun desdits tireurs.

*27 mai.* — Après avoir examiné de quelle manière on pourroit distribuer quelques deniers en faveur de ceux qui sont de la compagnie des mousquetaires pour les mieux encourager à faire honneur aux Roys, a esté ordonné qu'on distribuera libéralement du bien de la ville à tous ceux qui sont dedite noble compagnie, qui se trouveront dernier le lac le jour de la distribution, assavoir chascun trois batz.

Item on distribuera outre ce que dessus à tous les chefs de famille, bourgeois de la ville, aussy par un motif de libéralité, chascun cinq batz.

*29 avril 1702.* — Messieurs les Maisonneurs sont en pouvoir de faire poser un couvert... pour servir et mettre à l'abri du mauvais temps Messieurs les tireurs lorsque l'on tirera au mousquet de guerre et au fusil, lequel sera destruit au bout dudit tirage pour cacher les pièces.

C'est la première mention que l'on trouve de la construction d'un stand.

*13 mai.* — Une bonne partie de Messieurs les jeunes gens ayant formé le dessein de monter à cheval avec l'habit de dragon et faire quelques exercices à la présente Abbaye pour bailler du divertissement au public, et requis de les accommoder de quelques fusils et de la Tente, sous offre de respondre de tout dommage qui en pourroit arriver et de restituer le tout en bon état, leur requeste leur a esté accordée et Messieurs les Maisonneurs feront mesme tendre ladite Tente aux frais de la ville.

*29 juillet.* — On a regardé à trouver les moyens d'éviter la dépense extraordinaire qui se fait toutes les années au sujet de l'Abbaye ; on a reconnu qu'on ne pouvoit pas éviter le repas ordinaire qui se doit faire au mois de May de l'année prochaine, puisque les Roys de la précédente année y sont assujettis, mais après on laissera escouler quatre années ; alors on refera l'Abbaye et la despense du repas les deux années suivantes ; alors les quatre années d'intervalle recommenceront et estant achevées on refera l'Abbaye les deux suivantes ; pendant lesquelles années d'intervalle on ne distribuera rien aux Roys que l'escharpe pour marque de leur royauté.

Cependant on ne laissera pas d'employer les deux jours ordinaires pour créer les Roys, et pour faire l'exercice militaire, et de faire commandement à tous hommes portant armes, de se rencontrer dernier le lac à l'heure nommée avec leurs armes et munitions pour l'exercice.

28 avril 1703. — Les jeunes Messieurs de la ville s'estant disposés à faire un fort dernier le lac pour s'exercer aux armes et faire les formes d'un siège avec quelques régularités; à leur requeste Messieurs du Conseil ont bien voulu accorder leur résolution pour le jour de l'Abbaye et veulent bien que la ville soit chargée de la dépense de ceste construction, en leur fournissant les aix, les fagots nécessaires et payer les ouvriers qui feront les fossels, qui se feront avec autant de mesnage qu'il sera possible, toutes lesquelles choses ont esté résolues d'autant plus que Sa Magnifique Seigneurie Ballivale souhaitteroit de recevoir ce plaisir.

12 mai. — Le Conseil approuve le choix des officiers qui commanderont dans le fort de dernier le lac : le capitaine de Treytorrens, gouverneur; le châtelain de Baulmes, major; Pierre-François Paccotton, lieutenant, et M<sup>r</sup> d'Essert, sous-lieutenant.

12 mai. — On nomme deux Enseignes pour l'Abbaye et un lieutenant du Schutzmeister.

26 mai. — On a ordonné que le second jour de l'Abbaye on donnera une livre de poudre à tous ceux de la ville qui seront capables de porter les armes.

Ordonné que le fils de M<sup>r</sup> Cordey portera le drapeau avec le fils de M<sup>r</sup> le capitaine Masset.

Le *Schutzmeister* pourra establir pour la présente année un capitaine-lieutenant, un lieutenant et un sous-lieutenant si c'est nécessaire.

On achètera une nouvelle écharpe au Schutzmeister.

29 mai. — Les jeunes Messieurs de la ville, habillés deverd, qui ont esté surnommés les Camisards, voulant faire un peloton pour attaquer le fort qui a esté élevé de terre, en nombre d'environ soixante, à leur requeste Messieurs les Maisonneurs leur distribueront en gros un quintal de la poudre de la ville... et à ceux qui seront dans le fort pour le déffendre chascun deux livres, outre celle que Mgr le Bailly a résolu de leur distribuer.

2 juin. — Messieurs les Maisonneurs distribueront aux dragons, au nombre de 21, la quantité de 23 livres de poudre, et à seize grenadiers chascun une livre.

Le vin dut couler à flots probablement pendant le cours de l'Abbaye de 1703. De nombreuses coupes richement ciselées et d'une grande valeur circulèrent parmi les invités et les hôtes d'honneur. La commune conservait dans une

chambre forte — que les Registres appellent le « Cabinet » — un certain nombre de ces œuvres d'orfèvrerie qui lui avaient été données ou que l'on avait placées sous sa garde. Elle les prêtait volontiers dans les grandes circonstances locales et s'en faisait donner un reçu dûment signé. A l'occasion de l'Abbaye de 1703, elle sortit les suivants de leur cachette :

« Les deux Lions de Mess<sup>rs</sup> de May, un (vase) de M. Louys Steiger, seigneur de St-Christophe, un de M. Emmanuel Steiger, seigneur Boursier, un de MM. Chasseur, un de M. Wurtemberguer, un de M. l'ancien Bally Zehender, un de M. de Luternau, un de M. David Steiger, seigneur de Bière, un de M. de Cronay, un de M. de Chambelon, Le Brentare, un de M. Jeanneret, un de M. le baron de Mont, un de M. Doxat. »

\* \* \*

Les mentions qui précèdent nous montrent le tir du Papegay prenant les proportions d'une grande fête attirant de très nombreux spectateurs. Avec une imagination moyenne, on se représente les préparatifs considérables qui étaient faits pendant les semaines précédentes, l'ouvrage énorme que devaient avoir à accomplir les « tailleurs d'habits », les « culottiers » et les disciples de Saint-Crépin, l'anxiété avec laquelle on scrutait le ciel et interrogeait les devins de tout genre pour savoir si le ciel serait favorable. On voit la majesté de la « parade » avec les costumes brillants des « Roys » et des officiers de tout genre, la bonhomie du Seigneur Bailli venant se mêler aux tireurs et au public pour leur faire part de ses observations, de ses remarques satiriques et de ses conseils paternels. On voit aussi la joie éprouvée par la population qui veut profiter du modeste spectacle et cela d'autant plus que les occasions de se récréer sont rares sous le régime de LL. EE. On voit



enfin le bonheur qui se reflète sur la figure des « Roys » que l'on vient de proclamer et le plaisir qu'ils éprouvent à passer autour de leur corps la belle écharpe que vient de leur donner M. le Gouverneur. Et bientôt, à la maison de ville, c'est un discret murmure de voix autour des tables richement servies, en attendant la longue série des « santés », obligatoires alors comme aujourd'hui, et qui seront fêtées avec les meilleurs crus des coteaux du « lac de leurs Excellences » pétillant dans les coupes d'or et d'argent.

Très jaloux de son pouvoir, le gouvernement surveillait du reste autant que possible la manière dont les villes de leur « province romande » jouissaient des privilèges du Papegay. Au moindre rapport défavorable, à l'occasion du plus petit soupçon, il rappelait les sujets à leur devoir en leur infligeant un blâme. Si ce dernier n'était pas mérité, les administrateurs s'empressaient du reste de protester de leur innocence et de leurs bonnes intentions.

C'est ce qui arriva à Yverdon en 1700, je ne sais à quel sujet. Les Conseils se hâtèrent de présenter leur justification comme cela résulte des deux mentions suivantes :

*1<sup>er</sup> mai 1700.* — Entendu le contenu des lettres de LL. EE. envoyées à S. S. Ballivale au sujet d'un soubson qu'Elles ont qu'il y a quelques particuliers qui abusent de la bonté qu'Elles ont de conserver à ceste bourgeoisie les privilèges qu'elle a; sur ce a esté ordonné que l'on remonstrera à S. S. l'innocence de ceste bourgeoisie et Mess<sup>rs</sup> du Conseil ordinaire prendront soin de rédiger pas escrit tout ce qu'ils jugeront à propos sur ce sujet et prier S. S. de le produire à LL. EE. pour le repos de Mess<sup>rs</sup> du Conseil et du reste de la bourgeoisie.

La « Représentation » suivante fut en conséquence présentée au Bailli :

Magnifique, puissant et très honoré Seigneur,

Sur les notices qu'il a plu à Vostre Magnifique Seigneurie Ballivale de donner à vos très obéissants serviteurs le Banneret et le Conseil de la ville d'Yverdon... ils ont esté extrêmement mortifiés de voir qu'on cherchoit à les mal insinuer dans l'esprit de LL. EE.



par toutes sortes de voyes et de moyens, particulièrement au regard de leur privilège du Papegay qu'on dit que la dite ville ou Conseil prétend d'étendre au delà de son véritable sens, puisqu'il n'y a rien moins que cela, sachant très bien que ce privilège ne doit s'étendre qu'à l'égard des bourgeois qui sont Roys et pour leurs propres marchandises et non sur les autres ny non plus sur celles de leurs associés; ils protestent qu'ils n'ont rien reconnu de semblable et que bien loin d'approuver telle pensée et de soutenir ceux qui le prétendroyent ainsy, le dit Conseil se déclare qu'il sera ravi que telles personnes qui voudront ainsy abuser de ce droit soyent châtiées exemplairement, priant Sa dite Seigneurie de faire entendre à LL. EE. telle leur déclaration; et qu'ils n'ont d'autre veue que de se conserver la bienveillance et protection de LL. EE. pour la prospérité desquelles ils font tous leurs vœux; et prient aussy Dieu pour la conservation de Vostre Magnifique Seigneurie.

\* \* \*

Cette notice déjà bien longue serait cependant trop incomplète si je ne disais pas quelques mots d'une institution qui n'est guère connue peut-être, mais qui n'en existait pas moins à Yverdon, et probablement, aussi dans d'autres villes du Pays de Vaud.

On sait qu'il y avait à Berne, sous le nom d'Etat extérieur, un simulacre du gouvernement réel, dans lequel on ne voyait que de jeunes patriciens. L'Etat extérieur, organisé exactement comme l'autre, avait son Avoyer, ses Deux-Cents, son Sénat, ses bannerets, ses trésoriers, ses baillis, etc. Il possédait de même son trésor et sa livrée. Ses membres s'initiaient ainsi dès leur jeune âge aux formes de l'administration et du cérémonial.

Yverdon possédait — si je puis m'exprimer ainsi — son Papegay extérieur, c'est-à-dire le « Papegay des Enfants. »

Tous ces derniers, du reste, ne jouissaient pas du privilège de pouvoir assister au tir. Ce droit était réservé aux élèves du Collège.

Le Papegay des enfants n'avait pas lieu aussi régulièrement que l'autre; il pouvait arriver qu'il s'écoulât une année entière

sans qu'il fût tiré. Les élèves du Collège s'empressaient, dans ce cas, de ne pas se laisser oublier par les Conseils et ils adressaient à ces derniers une requête dans laquelle ils voulaient bien promettre d'être très sages, diligents et studieux à l'avenir si on voulait bien leur donner l'autorisation de « créer un Roy ». L'autorité communale ne repoussait pas généralement cette demande et l'on voyait alors se renouveler tout le cérémonial du Papegay des Mousquetaires, mais avec des proportions beaucoup plus modestes à tous égards, au point de vue de la dépense, surtout.

Les enfants avaient donc leur Schutzmeister, leurs enseignants, leurs lieutenants. Quant au roi, il jouissait sans doute de privilèges essentiellement honorifiques. Il recevait cependant, comme son aîné, une belle écharpe aux couleurs de la ville. Les Conseils lui octroyaient en outre généreusement quatre écus blancs afin que — copiant le roi des Mousquetaires jusqu'au bout — il pût de cette manière faire les frais de la collation qu'il devait offrir aux participants.

Voici, comme pièces justificatives quatre extraits des Registres des Conseils concernant le Papegay des enfants.

*29 mars 1695.* — A la requête de la jeunesse et en considération que l'on a dis continué deux ou trois années de faire l'abbaye des enfants, on leur a permis de se resjouir celle-cy. Par l'exercice des armes tireront un oiseau pour faire leur Roy à qui Mons<sup>r</sup> le Gouverneur baillera une escharpe et quatre Escus blancs en considération de la despense qu'il supportera.

*5 avril 1700.* — On trouve... qu'il faut agréer aux Enfants en leur permettant de faire une Abbaye de laquelle le Roy aura quatre Escus blancs pour supporter les frais d'une collation.

*21 mai 1701.* — La jeunesse du Collège ayant présenté requête très humble de leur permettre qu'ils puissent faire l'Abbaye et y ajouter les libéralités ordinaires avec promesse de rendre leur devoir et de réparer le temps perdu par une plus grande diligence, leur requête leur a esté accordée sous les mesmes avantages que l'année passée et la feront jeudy prochain s'il fait beau temps.

On a vu qu'en 1703, le tir du Papegay prit des proportions considérables. La fête des enfants eut lieu en même temps que celle des Mousquetaires. On peut se rendre compte de l'importance que l'on donnait au tir des collégiens par l'extrait suivant des Registres des Conseils relatif à la livraison de la poudre.

*29 mai 1703.* — Messieurs les Maisonneurs livreront aux enfants le premier jour six onces et le second jour huit onces de poudre.

Les élèves du Collège allant créer un « Roy » ne faisaient donc pas les choses à moitié à l'époque de LL. EE.

En imitant leurs aînés, les enfants s'initiaient un peu à l'organisation et à la direction d'une fête et d'une cérémonie. Devenus grands, ils prenaient part avec d'autant plus de fruit et de plaisir aux exercices militaires. Ils apprenaient à discuter et à décider dans des petites choses avant de s'intéresser avec succès à de plus importantes.

Les tirs du Papegay nous paraissent sans doute des événements bien secondaires dans notre existence actuelle. Ils n'en étaient pas moins une occasion pour les citoyens, de se rencontrer, de discuter différentes questions se rattachant au tir et de faire de cette manière un modeste apprentissage de la vie publique. Les sociétés de tir ont contribué ainsi à créer et ensuite à maintenir malgré tous les obstacles, un esprit public; elles sont devenues plus tard une pépinière de patriotes qui cherchèrent à exercer leurs capacités administratives dans de plus grandes questions et contribuèrent dans une importante mesure à l'émancipation du pays.

Eug. MOTTAZ.

